

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 123

présenté par
M. Cinieri
-----**ARTICLE UNIQUE**

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 1^{er} de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La loi prend en compte la préservation de l'environnement et de la biodiversité pour notamment lutter contre le dérèglement climatique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que ce soit la loi plutôt que "la France" qui garantisse la préservation de l'environnement et de la biodiversité pour notamment lutter contre le dérèglement climatique.